

COMITE D'ADMINISTRATION

--oOo--

Séance du 8 mars 2023

N° DEL_2023_02

AVENANT N°1

Modification de l'article 11

**Convention de Prestation pour les clubs « Coup de Pouce Lecture et Langage »®
avec l'Association Coup de Pouce, et avec l'Education Nationale.**

Etaient présent(e)s :

- **Monsieur Dominique HEBERT** - Maire adjoint en charge de la coordination et de l'évaluation des politiques publiques, du PESL, de l'enfance, de l'éducation ; de la Réussite Educative et de la restauration scolaire, Président de la caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin (AR_2021_CECC-01),
- **Madame Anne AMBROIS** - Maire Adjointe en charge de la jeunesse, des centres sociaux, du CLSPD, de la Politique de la Ville et de la parentalité,
- **Monsieur Hubert COURTEILLE** - Inspecteur de l'Education Nationale circonscription Cherbourg-ville,
- **Monsieur Grégory MARCO** - Inspecteur de l'Education Nationale circonscription Cherbourg-ouest,
- **Madame Bernadette MILLE** - Personnalité qualifiée - désignée par Madame La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,
- **Madame Stéphanie COUPE** - Conseillère municipale, désignés par le Conseil Municipal,
- **Monsieur Didier PERRIER** - Conseiller Municipal, désignés par le Conseil Municipal,
- **Monsieur Daniel JOUANNE** - Sociétaire,
- **Madame Marie-Odile DUBOST** - Sociétaire.

Etaient excus(é)es :

- **Monsieur Benoit ARRIVE** - Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Madame Lydie LE POITTEVIN** - Maire Adjointe en charge de la santé du handicap, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité femmes/hommes,
- **Madame Valérie VARENNE** - Maire Adjointe en charge des Solidarités et du CCAS,
- **Monsieur Patrick TESSON** - Sociétaire,
- **Madame Maryline HAIRON** - Sociétaire,
- **Madame Sylvie SIMON** - Sociétaire.

I-EXPOSE

La Caisse des Ecoles de Cherbourg-en-Cotentin relevant de la juridiction de Caen, l'article 11 est modifié comme suit :

Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges

La présente convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la cour d'appel de Caen.

II-DELIBERATION DU COMITE D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu la délibération N° CDE_2022_025 concernant la signature de la Convention de Prestation pour les clubs « Coup de Pouce LECTure et LANGage »® avec l'Association Coup de Pouce, et avec l'Education Nationale

LE COMITE D'ADMINISTRATION DECIDE

d'autoriser le président à signer, l'avenant à la convention de prestation avec l'Association Coup de Pouce et l'éducation nationale relative à la l'ingénierie et l'animation des Clubs « Coup de Pouce LECTure » et des Clubs « Coup de Pouce LANGage».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 9

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : /

Non votants : /

Président de la Caisse des Ecoles
de Cherbourg-en-Cotentin
(N°AR_2021_CECC -01)

**CHERBOURG-EN-COTENTIN
CAISSE DES ECOLES**


Dominique HEBERT